

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : 12/02/2025

Date d'affichage : 04/03/2025

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

MA-DEL-2025-007 OBJET : RENOVATION TOITURE EGLISE DU BOURG

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de refaire la toiture de l'église du bourg. Celle-ci présente de nombreuses fuites et la dernière vraie restauration de la toiture date de plus de 80 ans.

Mr le Maire propose de faire un changement de tuiles petit moule en piro variable et en canal S pour les pentes et pour le clocher de faire un nettoyage. Il est également envisageable de changer une partie ou tout du lambris qui suite aux fuites à pourris et risque de tomber sur les visiteurs.

Il expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention sera demandé auprès de l'état, de la région et ou du département et qu'un minimum de 20% du montant global HT pourrait être pris en compte sur cette (ces) demande(s) de subvention.

Au titre du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, paru au Journal officiel du 29 décembre 2024, et dont l'objet est de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 ce seuil temporaire fixé à 100 000 euros hors taxes.

Ainsi, ce décret du 28 décembre 2024 vient modifier le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 en répondant à un besoin d'assouplissement des procédures d'attribution des marchés de travaux, permettant ainsi aux acheteurs publics de **simplifier leurs démarches administratives complexes dans un contexte où la rapidité et l'efficacité sont essentielles dans la commande publique**. C'est pour cette raison que le nouveau décret a prorogé l'application de la mesure instaurée par le décret de 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Mr le Maire à fait faire une estimation tarifaire d'un premier devis dont la valeur est comprise entre 80 000 € et 99 000 €.

De ce fait, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir 100 000 € au budget 2025 pour la réfection de la toiture de l'église.

En fonction du budget disponible ainsi que des divers urgences que peut rencontrer la commune. Mr le Maire propose d'échelonner si besoin l'ensemble des travaux de la toiture en plusieurs phases avec éventuellements différents intervenants (suivant leurs spécialisations).

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire une demande de devis précis auprès de spécialistes couvreurs, d'effectuer auprès de l'urbanisme au nom de la commune une déclaration préalable de travaux, de faire auprès des organismes de subventions des pré-demandes, de faire auprès d'associations culturelles nationales des demandes de mécénas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Mr le Maire à faire une demande de devis précis auprès d'artisans spécialisés.
- AUTORISE Mr le Maire à faire une déclaration préalable de travaux auprès du service de l'urbanisme
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches et actions nécessaires pour les demandes de subventions.
- AUTORISE Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de mécènes.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 04/03/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

